

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 20 JUIN 2016

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

le 20 juin 2016

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, Maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Rémi FÉRAUD
Mme Déborah PAWLIK
Mme Alexandra CORDEBARD
M. Didier LE RESTE
Mme Anne SOUYRIS
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Frédéric BOUSCARLE
M. Laurent SCHOUTETEN
M. Paul SIMONDON
M. Sylvain RAIFAUD
Mme Dominique TOURTE
M. Éric ALGRAIN
Mme Élise FAJGELES
M. Stéphane BRIBARD
Mme Léa VASA
M. Dante BASSINO
Mme Sybille FASSO
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

Excusée :

Mme Yamina BENGUIGUI

Pouvoirs :

Mme Olga TROSTIANSKY, *donne pouvoir à M. Rémi FÉRAUD*
M. Paul BEAUSSILLON, *donne pouvoir à Mme Sybille FASSO*

La séance est ouverte à 18 h 44

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

<i>Projet de délibération : MA1016100.....</i>	3
<i>Projet de délibération : MA1016101.....</i>	3
<i>Projet de délibération : 2016 DAC 29.....</i>	3
<i>Projet de délibération : 2016 DAC 41.....</i>	3
<i>Projet de délibération : 2016 DAC 53.....</i>	4
<i>Projet de délibération : 2016 DAC 57.....</i>	4
<i>Projet de délibération : 2016 DAC 205.....</i>	5
<i>Projet de délibération : 2016 DAC 475.....</i>	5
<i>Projet de délibération : 2016 DAE 297.....</i>	6
<i>Projet de délibération : 2016 DASCO 14.....</i>	6
<i>Projet de délibération : 2016 DASCO 25.....</i>	8
<i>Projet de délibération : 2016 DASCO 69.....</i>	9
<i>Projet de délibération : 2016 DASCO 113.....</i>	10
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 19.....</i>	11
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 27.....</i>	11
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 29.....</i>	12
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 37.....</i>	13
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 53.....</i>	13
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 66.....</i>	14
<i>Projet de délibération : 2016 DDCT 79.....</i>	16
<i>Projet de délibération : 2016 DEVE 95.....</i>	16
<i>Projet de délibération : 2016 DFPE 179.....</i>	17
<i>Projet de délibération : 2016 DFPE 208.....</i>	18
<i>Projet de délibération : 2016 DJS 30.....</i>	18
<i>Projet de délibération : 2016 DLH 143.....</i>	19
<i>Projet de délibération : 2016 DLH 155.....</i>	19
<i>Projet de délibération : 2016 DPE 53.....</i>	20
<i>Projet de délibération : 2016 DPP 1.....</i>	20
<i>Projet de délibération : 2016 DPP 6.....</i>	21
<i>Projet de délibération : 2016 DU 1 PLU.....</i>	22
<i>Projet de délibération : 2016 DU 62.....</i>	32
<i>Projet de délibération : 2016 DVD 56.....</i>	33
<i>Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le 10^e arrondissement (non soumises au vote).....</i>	35
<i>Délibération : 2016 DASCO 8-G.....</i>	35
<i>Délibération : 2016 DASES 63-G.....</i>	35
<i>Délibération : 2016 DASES 243-G.....</i>	36
<i>Vœux du Conseil d'arrondissement.....</i>	36

Objet : Désignation de la secrétaire de séance

Projet de délibération : MA1016100

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Mme Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 mai 2016

Projet de délibération : MA1016101

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'arrondissement du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Objet : Subvention (50 000 €) et avenant à la convention avec le Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 29

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que, dans le cadre de la politique municipale d'aide aux lieux de diffusion, il est proposé d'apporter le soutien de la Ville de Paris à la SAS Centre International de Créations Théâtrales qui gère le Théâtre des Bouffes du Nord situé 37, boulevard de la Chapelle, à Paris. Depuis 2010, et après le départ de Peter Brook, le théâtre est dirigé par Olivier Poubelle et Olivier Mantei.

Afin de permettre au Théâtre des Bouffes du Nord de maintenir une activité intense de création, tout en garantissant aux artistes de bonnes conditions d'accueil, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à la SAS Centre International de Créations Théâtrales d'un montant de 100 000 € au total au titre de l'année 2016, soit un complément de 50 000 € après déduction de l'acompte déjà versé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (401 079 €) et conventions avec 15 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé

Projet de délibération : 2016 DAC 41

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale qu'il est proposé d'apporter le soutien de la Ville de Paris à 15 théâtres en vue d'encourager ceux-ci à réaliser des travaux de mise en accessibilité, de sécurité et de mise en conformité.

Le 10^e arrondissement est concerné, au titre de ce projet de délibération, par le Théâtre Antoine, 14 boulevard de Strasbourg, exploité par la SAS Le Théâtre Antoine. Il s'agit d'une salle de 799 places dirigée par Laurent Ruquier et Jean-Marc Dumontet.

La direction du théâtre souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de la façade, d'accessibilité, de mise aux normes électriques et de remplacement de la climatisation. Le montant de ces travaux s'élève à 382 316,01 € HT. L'Etat financera cette opération à hauteur de 128 882 €.

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution à la SAS Le Théâtre Antoine d'une subvention d'équipement de 99 227 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (14 000 €) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris
Projet de délibération : 2016 DAC 53
Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que le projet de délibération vise à soutenir deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris.

Le 10^e arrondissement est concerné par l'association Les Complices de Nina. Celle-ci organise le festival biennal Les Plans d'Avril.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Fixation de la redevance de l'association la Compagnie des Petites Heures pour l'occupation temporaire de locaux situés 13 boulevard de Strasbourg (10^e)
Projet de délibération : 2016 DAC 57
Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale qu'après le rachat sur fonds privés du théâtre la Scala, Frédéric Biessy, directeur de la Compagnie des Petites Heures, a déposé une demande de permis de construire pour la réhabilitation des lieux. Le théâtre, d'une capacité de 600 places, accueillera en septembre 2018 des spectacles variés.

La Ville de Paris possède des locaux d'une surface de 68 m², qu'elle loue à l'association depuis le mois de mars 2016 pour un montant de 1 700 € par an, pour lui permettre d'aborder la première phase du chantier.

La délibération proposée vise à accorder une minoration de cette redevance, fondée sur le niveau des occupations temporaires à titre intercalaire. Le montant est fixé à 1 200 € par an

hors charges, sur la base d'une valeur locative annuelle de 21 000 €. Cela représente donc une aide en nature de 19 800 € par an.

M. GAUDILLÈRE rappelle le combat mené par le maire de Paris Bertrand Delanoë pour éviter que les lieux ne deviennent propriété d'une secte.

M. FÉRAUD confirme ce point, et se dit satisfait que la Ville de Paris aide le projet porté par la Compagnie des Petites Heures sur ce site.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (5 000 €) l'association Fluctuat Nec Mergitur Walls (10^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 205

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que l'association Fluctuat Nec Mergitur Walls est composée d'artistes graffeurs née au lendemain des attentats de novembre 2015. Elle a réalisé des fresques à Paris, avec la devise latine de la capitale. L'une d'entre elle était située à l'angle de la rue Jean Poulmarch et du quai de Valmy. L'association souhaite aujourd'hui donner une nouvelle vie à cette fresque, en changeant le graphisme, le lettrage et les couleurs.

Il est proposé une subvention de 5 000 € pour lui permettre de mettre en œuvre cette réalisation.

M. SCHOUTETEN demande si des possibilités pratiques permettraient de conserver sur une longue durée la création réalisée.

M. ALGRAIN signale qu'aucune possibilité de garantir la pérennisation de la fresque ne peut être apportée. On a cependant pu constater que la fresque antérieurement réalisée a tenu longtemps.

M. FÉRAUD rappelle la nature privée du mur, qui appartient à une copropriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (18 850 €) à 7 associations historiques

Projet de délibération : 2016 DAC 475

Rapporteur : Bernard GAUDILLÈRE

M. GAUDILLÈRE signale que la Ville de Paris propose d'apporter son soutien à sept associations ayant pour objet l'étude et la transmission de l'histoire d'arrondissements parisiens.

L'association Histoire et Vie du 10^e édite des ouvrages et organise des expositions, dont l'une est en préparation sur les 120 ans de la mairie du 10^e arrondissement. Il souligne la qualité du

travail mené, mais aussi du patrimoine qu'elle met en valeur par ses réalisations. Elle autofinance ses activités à hauteur de 70 %.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Versement de 15 aides exceptionnelles de solidarité aux commerces proches des lieux des attentats du 13 novembre 2015

Projet de délibération : 2016 DAE 297

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY signale que 15 établissements parisiens éligibles au dispositif d'aide exceptionnelle aux commerces proches des lieux des attentats du 13 novembre 2015, se sont manifestés et ont remis des dossiers complets après le vote des deux précédentes délibérations relatives à cette aide exceptionnelle de la Ville.

Parmi eux, trois établissements du 10^e ont été reconnus éligibles au dispositif.

Elle rappelle également l'action de l'Association française de l'assurance, à travers le versement d'une aide exceptionnelle.

Rémi FÉRAUD note qu'il est positif que le petit théâtre de la rue Bichat figure parmi les bénéficiaires de l'aide exceptionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisse des Ecoles (10^e) – Subvention (3 218 598 €) pour la restauration scolaire

Projet de délibération : 2016 DASCO 14

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que la délibération porte sur l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de la restauration scolaire.

Il rappelle que le prix de revient réel des repas servi aux enfants est de 6,50 €. Le prix de référence pour le groupe des Caisses de taille moyenne est de 6,62 €.

Compte tenu d'un nombre de repas total estimé pour 2016 à 1 028 016 et d'un montant de recettes familiales dues estimé à 3 381 415 €, la subvention de restauration pour la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est fixée à 3 300 687 €. Pour l'année 2016, le solde est négatif de 82 089 € compte tenu des résultats supérieurs aux prévisions. Au total, il est donc proposé de verser à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement une subvention de restauration intégrant le solde 2015, de 3 218 598 €. Le mode de calcul est inchangé.

M. SCHOUTETEN fait référence à l'article R 531-53 de l'Education, qui proscrit de pratiquer des tarifs supérieurs au coût du service. Il remarque qu'en quatre ans, le prix unitaire a augmenté de plus de 10 %, ce qui nécessite un certain niveau d'attention.

M. BASSINO rappelle que l'autorité judiciaire avait confirmé qu'il n'y avait pas de problème quant au calcul du prix du repas.

Il fait remarquer qu'un projet de réforme des Caisses des Ecoles est à l'étude au sein de la Ville de Paris. Il souhaite, au nom des élus communistes, que le projet se donne les moyens de remédier aux défauts existant aujourd'hui dans le système tout en se donnant l'ambition de préserver les qualités existantes de ces structures. Il doit être permis à tous les petits Parisiens de bénéficier d'une alimentation équilibrée et de qualité, tout en favorisant les circuits courts, les petits producteurs et l'agriculture sans intrants chimiques. Les élus communistes s'interrogent, comme les parents d'élèves et les personnels, sur les orientations de la réforme qui sera présentée : ambition pour améliorer les carrières et conditions de travail des personnels, l'alimentation, l'agriculture et l'environnement ? Ou volonté de rationalisation ou de centralisation ? Il apparaît donc nécessaire de clarifier les objectifs politiques de cette réforme.

Il cite les points concrets auxquels les élus communistes accordent une attention particulière importante :

- harmonisation par le haut des statuts des salariés des différentes caisses, déprécarisation et accès au travail à temps plein pour les agents qui le souhaitent, conservation de la gestion de proximité des personnels ;
- Proximité avec les parents, maintien au niveau des arrondissements de structures associant élu-e-s, parents d'élèves, directeurs d'écoles et responsables de cuisine ;
- politique d'allotissement suffisamment fine et détaillée, permettant une diversification des fournisseurs et l'accès des petits producteurs aux appels d'offres en face des grands groupes de l'agro-alimentaire ;
- politique volontariste de création de filières courtes de produits de qualité, sans intrants chimiques, si possible labellisés bio, au besoin avec l'aide de la Ville pour aider les petits producteurs à supporter le coût de la labellisation. L'objectif de 50 % de produits cultivés sans intrants chimiques et de proximité doit être visé à court terme.
- souhait que les économies réalisées par exemple par le moyen des commandes groupées servent intégralement à l'amélioration du service public de la restauration scolaire.

Il souligne la nécessité d'une construction de la réforme, sur la base de la concertation, intégrant une contribution de chaque Conseil de Caisse des Ecoles, ainsi que celles des organisations syndicales au débat.

Il précise qu'en cas de respect des différents points évoqués, les élus communistes pourront porter la réforme.

Mme VASA tient à saluer les équipes de la Caisse des Ecoles pour les travaux menés en vue d'introduire plus largement les produits labellisés, locaux, un repas végétarien par semaine, la collecte des bio-déchets dans certaines cantines.

Les élus écologistes rappellent la nécessité, dans le cadre de la réforme, de pouvoir garder une marge de décision et de concertation au niveau local avec les acteurs aujourd'hui impliqués. Cela permettra de continuer de progresser sur les questions précédemment évoquées : produits labellisés, produits responsables, etc.

Mme CORDEBARD souligne le fait que la réforme poursuit l'objectif d'harmoniser les pratiques des Caisses des Ecoles sur le territoire et donc de parvenir à une égalité de traitement des usagers dans les différents arrondissements. Les préoccupations exposées précédemment ont toute leur place par ailleurs dans la réflexion.

Le modèle actuel ne permettrait pas d'atteindre les objectifs en termes d'alimentation fixés dans le Plan d'alimentation durable, où il est prévu de parvenir au chiffre de 50 % d'aliments bio et labellisés dans les assiettes des enfants. Or, les chiffres obtenus sont très variables, puisque dans un arrondissement on se situe à 70 % et dans un autre à 10 %.

Mme CORDEBARD signale que le mode de production ne changera pas, les lieux de production et de distribution demeureront organisés de la même manière, et l'encadrement de proximité continuera de se faire en mode déconcentré. La partie centralisée de l'établissement public qui sera créé accueillera essentiellement les fonctions support (RH, pour la définition du cadre d'emplois, juridiques et administratives) pour accompagner les structures dans des domaines d'expertise pointus. En matière de politique RH, la définition du cadre d'emploi est une orientation forte. La politique d'achats portera une attention particulière à la diversification des allotissements, en lien avec les objectifs du Plan d'alimentation durable.

Mme CORDEBARD indique enfin qu'en termes d'information et de concertation, elle se rendra devant les conseils de gestion et les conseils d'administration des Caisses des Ecoles. Les personnels sont associés à la démarche, ainsi que les parents d'élèves. Les préoccupations et souhaits exprimés par les différents groupes sont intégrés dans le débat, alors que se définit progressivement le modèle qui émergera de la réforme proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (8 800 €) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville dans le 10^e arrondissement

Projet de délibération : 2016 DASCO 25

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE signale qu'il est proposé d'apporter le soutien de la Ville de Paris à diverses associations pour des actions menées au titre de la Politique de la Ville. La délibération vise plus particulièrement à allouer des subventions à des associations pour des actions menées en matière de soutien à la parentalité et d'accompagnement scolaire.

Cinq associations du 10^e arrondissement sont concernées. Les dossiers correspondants ont été retenus par la commission locale de l'appel à projets du 10^e arrondissement.

Il est proposé de soutenir les actions des associations suivantes :

- L'Aire à Mots, pour un projet partenarial entre autres avec la Maison des Jeunes Saint Vincent de Paul, autour d'ateliers d'écriture inventive, et des séances de cinéma (2 000 €) ;
- Musiques et Cultures Digitales, autour de projets d'écriture numérique utilisant les outils multimédia proposés aux enfants – Quartier de la Grange aux Belles (2 000 €) ;
- La Fondation de l'OPRJ pour des ateliers de soutien à la scolarité – Quartier de la Grange aux Belles (2 000 €) ;
- Lecture Jeunesse, autour d'une action de réalisation d'un livre numérique téléchargeable, en direction des jeunes du collège Valmy (1 800 €) ;
- Les Quatre Horizons, rue Sainte Marthe, pour des ateliers d'expression culturelle pour les adolescents du quartier (1 000 €).

M. LE RESTE salue le fait qu'au lendemain des attentats du 13 novembre, l'association Les Quatre Horizons a ouvert ses portes aux habitants du quartier, dans un esprit de fraternité et de lien social.

Mme PAWLIK observe que le Conseil d'arrondissement est quasiment exclusivement consacré à des délibérations concernant des subventions. Elle ne condamne nullement ce point, et fait observer que bon nombre d'associations méritent pleinement le soutien de la Ville. Elle rappelle, à cet égard, le souhait exprimé en 2015 par son groupe visant à la mise à disposition des élus d'un tableau de suivi annuel des subventions accordées aux associations. De la même manière, elle fait référence à ses propos sur l'utilisation qui est faite par les associations des crédits qui leur sont accordés.

M. LE RESTE indique qu'il a fait part en mars 2016 du bilan 2015 sur les actions financées au titre de la Politique de la Ville. L'aspect fourni des délibérations portant sur des subventions accordées au titre de la Politique de la Ville provient de deux éléments : la compétence de diverses Directions de la Mairie de Paris sur les actions en question, et l'existence de plusieurs enveloppes liées aux appels à projets. Il s'agit ici en l'occurrence de la deuxième enveloppe.

M. FÉRAUD confirme que ce mode opératoire est général, et qu'il s'explique par les raisons exposées.

Il a bien noté que la demande de Mme PAWLIK porte sur l'ensemble des subventions votées, et non pas sur les seules subventions en lien avec la Politique de la Ville, et donnera des instructions en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisse des Ecoles (10^e) – Subvention (106 581 €) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

Projet de délibération : 2016 DASCO 69

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que 146 enfants de l'arrondissement ont pu bénéficier de séjours mis en place par la Caisse des Ecoles en 2015.

150 places seront disponibles en 2016, pour des départs en Corrèze, en Loire-Atlantique, en Haute-Garonne, dans les Vosges, dans les Pyrénées. Le séjour à l'étranger sera l'Irlande. Les séjours seront, comme antérieurement, labellisés Arc-en-Ciel, et le prix moyen sera de 63,79 € par jour et par enfant, le reste étant à la charge des familles pour un montant de 11,25 € par jour.

La subvention 2015 était de 103 871 €, pour un coût total de 138 818 €. Le résultat de l'activité est déficitaire pour 12 821 €. Toutefois, la gestion saine de la Caisse des Ecoles permet d'absorber ces efforts en direction des enfants pour lesquels les séjours proposés sont parfois les seules occasions pour eux de quitter la capitale. Il est noté qu'en 2015, près de 75 % des bénéficiaires des séjours étaient des enfants dont la famille justifie d'un coefficient familial inférieur à 6.

La subvention s'élève à 106 581 € pour 2016.

M. SCHOUTETEN indique avoir observé que dans certains cas une différence existe entre la subvention et le prix réel des séjours, et il demande ce qu'il advient du différentiel.

M. ALGRAIN signale que la commission d'attribution a souhaité que les séjours présentent une variété suffisante. Pour ne pas en disqualifier certains, le choix est fait de les accepter à un prix supérieur au montant de la subvention, sachant que la Caisse des Ecoles absorbera alors le surcoût. Comme indiqué précédemment, la santé financière de la Caisse des Ecoles est bonne et permet d'absorber le déficit. Ceci explique pourquoi les montants ne correspondent pas exactement à ceux pris en charge par la Ville de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Ecole élémentaire 41, rue de Chabrol et Collège Bossuet Notre Dame – Travaux de rénovation du tunnel d'évacuation – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Projet de délibération : 2016 DASCO 113

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que des travaux de sécurité doivent être menés pour la rénovation du tunnel d'évacuation auquel ont accès l'école élémentaire rue de Chabrol et le Collège Bossuet Notre Dame. Les travaux, dont le montant est estimé à 28 000 € environ, seront pris en charge pour moitié par la Ville et par le Collège Bossuet Notre Dame, autour de la notion de « communauté d'usage » dégagée par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Une convention de maîtrise d'ouvrage, objet de la présente délibération, sera signée entre la Ville de Paris et l'association de gestion du collège Bossuet Notre Dame, autorisant la Ville à mener les travaux de rénovation du tunnel, et à partager le financement à parts égales.

Une convention d'usage sera établie ensuite, afin de fixer les modalités de fonctionnement et d'entretien du tunnel et la prise en charge d'éventuels futurs travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (115 500 €) à 31 associations au titre de l'intégration pour des projets visant à favoriser l'accès aux droits

Projet de délibération : 2016 DDCT 19

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que 6 structures du 10^e arrondissement œuvrant en matière d'accès aux droits sont concernées par le projet d'attribution de subventions de la Ville de Paris :

- Association Afrique Conseil, quartier de Château d'Eau (3 000 €) ;
- ARDHIS, association pour la Reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (3 000 €) ;
- Association des Tunisiens de France (4 000 €) ;
- Association Espace Universel (1 000 €) ;
- CAMRES, centre d'accueil et de médiation relationnelle éducative et sociale (3 000 €) ;
- Association Paradoxe (3 000 €).

M. BRIBARD évoque l'action menée par la Mairie du 10^e en collaboration avec l'ARDHIS dans le cadre de la journée mondiale des réfugiés et de la Marche des Fiertés. Le thème est celui des persécutions à travers le monde des personnes au motif de l'orientation sexuelle, et la demande d'asile. Ces diverses actions sont prévues durant la période du 22 juin au 2 juillet 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (114 000 €) à 23 associations au titre de la lutte contre les discriminations

Projet de délibération : 2016 DDCT 27

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD signale que la Ville de Paris propose de soutenir 24 projets menés par diverses associations autour de la lutte contre les discriminations. Le projet de délibération concerne 24 projets pour un montant total de 114 000 €.

Dans le 10^e arrondissement, les projets visés par la proposition de soutien sont portés par les associations suivantes :

- ACORT, assemblée citoyenne des originaires de Turquie (5 000 €) ;
- ATF, association des Tunisiens de France (1 000 €) ;
- Espace Universel (1 000 €) ;
- Fédération Départementale du MRAP (10 000 €) ;
- Le Paris des Faubourgs (6 000 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (99 345 €) à 30 associations, convention et avenants à convention au titre de l'intégration et des résidents non communautaires

Projet de délibération : 2016 DDCT 29

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE signale que le projet de subventions concerne le soutien à des projets visant à favoriser l'apprentissage du français, dans un parcours d'intégration.

Il rappelle le sens du vœu adopté au Conseil de Paris sur l'attachement de la Ville à la portée générale et inconditionnelle de l'apprentissage de la langue. La question du conditionnement des financements de l'Etat à un accueil ciblé sur les primo-arrivants continue d'être une source d'inquiétude.

Il signale que la première édition d'un forum linguistique a été organisée le 16 juin à la médiathèque Françoise Sagan.

La proposition de soutien financier de la Ville porte, pour ce qui concerne le 10^e arrondissement, sur les ateliers sociolinguistiques animés par les associations suivantes :

- Afrique Conseil (1 000 €) ;
- CRL 10 (1 000 €) ;
- Espace Universel (2 000 €) ;
- L'Aire à Mots (1 000 €).

Il est par ailleurs proposé une subvention pour l'association Français Langue d'Accueil au titre de son projet portant sur la professionnalisation des bénévoles (4 000 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (29 500 €) à 6 organismes pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires et signature de conventions

Projet de délibération : 2016 DDCT 37

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD signale qu'une enveloppe supplémentaire de 100 000 € a été allouée pour compléter le budget participatif de 100 M€, sous forme de subventions aux associations qui accompagnent les démarches de co-construction dans le cadre du budget participatif.

Dans le 10^e arrondissement, deux associations ont apporté leur concours à ce titre et sont visées par la délibération :

- Astéria, créée en 2014, accompagne des situations de personnes en risques d'isolement ou d'exclusion sociale (2 400 €) ;
- Le Pari's des Faubourgs s'est impliqué dans la démarche de co-construction autour du projet de l'aménagement de l'îlot Paris Saint-Lazare (2 900 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (90 000 €) à 6 associations et conventions pour le financement de 7 projets dans le cadre de l'appel à projet « Parcours linguistiques à visée professionnelle au titre de la Politique de la Ville »

Projet de délibération : 2016 DDCT 53

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE précise que la délibération concerne l'attribution de subventions au titre de l'appel à projet « Parcours linguistiques à visée professionnelle » au titre de la politique de la Ville. Deux structures sont concernées dans le 10^e arrondissement pour leurs projets associant insertion professionnelle et apprentissage de la langue :

- Français Langue d'Accueil, pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés (10 000 €) ;
- Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la coopération (ETM) autour de modules associant apprentissage de l'écrit, de l'oral et du savoir-être en milieu professionnel, cours de mathématiques, dessin industriel, ateliers pratiques (20 000 €).

La même association est proposée pour des actions de qualification pour l'emploi pour des jeunes du 10^e exclus de l'emploi et de la formation (10 000 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (623 000 €) à 173 associations pour le financement de 245 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens. Deuxième enveloppe 2016

Projet de délibération : 2016 DDCT 66

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que la délibération porte sur les propositions d'attribution de subventions dans le cadre de la seconde enveloppe de l'appel à projet en lien avec les actions du Contrat de Ville.

20 structures de l'arrondissement seront soutenues pour 35 projets.

- Paris des Faubourgs :
 - . Action « Un carré pour tous » (1000 €)
 - . Projet « Accès pour tous à l'apprentissage et à l'autonomie » (3 000 €)
 - . Action « Café jeux » (1 000 €)
 - . Cours d'apprentissage de la langue (1 000 €)
 - . Action de sensibilisation et d'échange sur la lutte contre les discriminations et pour l'égalité (2 000 €).
- Espace Universel :
 - . Atelier d'insertion sociale. Groupe de parole animé par un psychologue en direction des demandeurs d'emploi (1 000 €)
 - . Action « Coup de pouce santé » (2 500 €).
- CLR 10 :
 - . Action « Jardin des Poètes ». Actions de sensibilisation à l'agriculture urbaine (1 500 €)
- Association Les Dégommeuses :
 - . Utilisation de la pratique sportive comme levier pour la lutte contre les discriminations et pour l'intégration de toutes et tous (1 500 €)
- Association A toi théâtre :
 - . Projet « Hall sweet hall » - Amélioration du respect du cadre de vie dans les immeubles du quartier de la Grange aux Belles (2 400 €)
 - . Ateliers de théâtre (1 500 €)
- Les Quatre Horizons :
 - . Animation du quartier Sainte Marthe Animations culturelles et sportives (2 500 €)
 - . Ateliers et sorties culturelles (2 000 €)
- Maison du Canal :
 - . Action « Rallye du canal » (4 000 €)
 - . Action « La rue est à nous » (3 000 €)
- Compagnie Bouche à Bouche :
 - . Banquet des familles recomposées (1 000 €)

- L'Aire à Mots :
 - . Ateliers sociolinguistiques (1000 €)
 - . Atelier d'écriture en faveur d'enfants de 7 à 11 ans (1 000 €)
 - . Atelier d'écriture en faveur de jeunes de 13 à 15 ans (1 500 €)
- ETM, Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la coopération
 - . Atelier sociolinguistique en direction des femmes (3 000 €)
- Association Ngambart :
 - . Action « 10^e Jeunes Talents » - Activités autour de la danse (1 000 €)
- Musiques et cultures digitales :
 - . Action « En reportage permanent » (1 000 €)
 - . Labotrucs – initiation aux techniques numériques et industrielles (2 000 €)
- CAMRES, Centre d'accueil et de Médiation Relationnelle, Educative et Sociale :
 - . Action « Echecs sans frontières ». Jeux et tournois (1 000 €)
 - . Droit à la santé (2 000 €)
- Compagnie Avril enchantée :
 - . Activités de théâtre autour de l'égalité femmes hommes (1 500 €)
- Frichti Concept :
 - . Projet « Danser » (2 000 €)
 - . Projet « Danser au carré » (2 000 €)
- Compagnie Abel :
 - . Ateliers de danse parents enfants (2 000 €)
- Association Afrique Conseil :
 - . Ateliers sociolinguistiques (2 000 €)
- ATF, association des Tunisiens en France :
 - . Ateliers sociolinguistiques (2 000 €)
- ETAP, Association Espace Thérapeutique d'Accompagnement Psychologique :
 - . Permanences d'accompagnement psychosociales (2 000 €)
- Compagnie Niaba :
 - . Ateliers culturels (900 €)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Conventions et subventions au titre de l'animation locale (34 500 €) à 18 associations œuvrant dans les 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, et 20^e dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville

Projet de délibération : 2016 DDCT 79

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD signale que le projet de délibération vise à accorder le soutien de la Ville à 18 associations œuvrant dans les 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements, dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville.

Figurent parmi les 18 associations concernées 5 structures du 10^e :

- Compagnie Avril Enchanté et Catherine Hubeau, pour l'élaboration d'un spectacle qui sera présenté en octobre (1 500 €) ;
- Compagnie Niaba, pour l'organisation de deux grandes fêtes traditionnelles sénégalaises appelées Tanaber les 15 mai et 8 octobre (1 500 €) ;
- Association Français Langue d'Accueil, pour la création d'outils et d'applications numériques que les participants utiliseront lors des ateliers de langue (2 000 €) ;
- Frichti Concept pour un stage de danse dans la rue avec les habitants du quartier de la Grange aux Belles, lors du Printemps des Rues (1 000 €) ;
- Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie, pour la cinquième édition de « La Petite Istanbul en Fête », le 28 mai (2 000 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris du jardin de l'Hôpital Saint-Louis (10^e) pour ouverture au public – Renouvellement de la convention

Projet de délibération : 2016 DEVE 95

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD indique qu'il est ravi de présenter cette délibération car elle propose l'ouverture plus étendue au public d'un des plus beaux jardins de Paris.

Il signale que la convention entre la Ville de Paris et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris qui permettait l'ouverture au public tous les dimanches durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre de l'espace vert situé à l'intérieur de l'Hôpital Saint-Louis est arrivée à son terme le 20 octobre 2015. Dans la nouvelle convention proposée, l'AP-HP s'engage à ouvrir au public l'espace vert situé à l'intérieur de l'Hôpital Saint-Louis non seulement les dimanches mais également tous les samedis de 11 h à 18 h durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre. La convention porte sur cinq ans.

M. FÉRAUD remercie l'AP-HP pour la position qu'elle a adoptée en la matière.

Mme PAWLIK signale que l'affichage mérite d'être renforcé. Elle demande des précisions sur les modalités selon lesquelles s'organise la présence de l'agent de la Ville.

M. RAIFAUD précise que les informations sur l'ouverture du jardin devront en effet être davantage visibles.

En lien avec la mise à disposition d'un agent de sécurité de l'AP-HP, la Ville de Paris s'engage à assurer l'ouverture ainsi que la présence sur le site d'un de ses agents pendant une demi-heure toutes les deux heures durant les plages d'ouverture prévues. Il sera muni d'un émetteur-récepteur afin qu'il soit en mesure de communiquer et d'intervenir en cas de besoin. Le dispositif préserve la tranquillité et prend en compte les moyens de l'hôpital et ceux de la Ville.

M. FÉRAUD confirme que les contacts seront pris avec l'hôpital sur la question de la signalétique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Accompagnement des familles – Subventions (21 500 €) et conventions avec sept associations pour leur action permettant de renforcer le lien parent enfant par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles dans les 10^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements
Projet de délibération : 2016 DFPE 179
Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale que, dans le cadre de la stratégie parisienne pour l'enfance et les familles, une attention particulière est portée aux dispositifs proposant aux familles des lieux privilégiant les temps d'échange, de rencontre et de partage autour d'activités artistiques, culturelles, ludiques et intergénérationnelles.

A ce titre, il est prévu d'attribuer des subventions à sept associations pour la mise en œuvre de leurs activités partagées.

Le 10^e arrondissement est concerné par la proposition de subvention suivante :

- Le Paris des Faubourgs, pour l'action « Le temps des parents », pour une subvention de 2 000 €. Il s'agit de soutenir la fonction parentale, de préserver l'équilibre des relations familiales, de favoriser la relation parent-enfant. L'espace parents enfants permet aux familles de disposer d'un lieu d'expression et d'échanges à raison de deux heures par semaine. Il propose un accueil libre des parents ou des grands-parents et des enfants de 0 à 5 ans avec des jeux, des livres, un coin bébé et un coin convivial pour les parents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (1 326 216 €) à onze associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de douze lieux d'accueil enfants parents à Paris

Projet de délibération : 2016 DFPE 208

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale que la Ville de Paris compte 14 lieux d'accueil enfants parents (LAEP) cofinancés par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Ces lieux sont accessibles à tous, de manière anonyme et sans rendez-vous. Ils sont des lieux de socialisation des enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte référent, de parole et de réassurance des parents, en dehors de toute visée thérapeutique ou de toute injonction éducative.

L'arrondissement est concerné par l'attribution des subventions suivantes :

- Association les Equipes d'Amitié pour le LAEP situé 17, rue de l'Echiquier (82 469 €) ;
- Association Estrelia, pour les LAEP situés 8 rue Perdonnet (10^e) et 5, place du Maroc (19^e) (217 565 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (11 000 €) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 10^e

Projet de délibération : 2016 DJS 30

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD signale qu'une subvention annuelle de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif de chaque arrondissement est proposée au vote du Conseil de Paris, en relation avec les conventions d'objectifs signées depuis la saison sportive 2002-2003.

Pour la présente saison sportive 2015-2016, une convention rappelant les différentes actions réalisées par les OMS de chaque arrondissement a été établie afin de permettre le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Concernant le 10^e arrondissement, les activités et les actions spécifiques inscrites dans la précédente convention ayant été réalisées, une nouvelle convention est proposée pour la présente saison sportive ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 €.

Il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à signer avec l'OMS du 10^e arrondissement le projet de convention et d'autoriser le versement de la subvention.

Mme PAWLIK note une diminution de la subvention de 4 000 € par rapport à l'année précédente. Elle fait remarquer l'existence de la mention suivante dans la fiche technique : « la représentativité de l'OMS du 10^e est moyenne ». Elle demande le sens de cette observation.

M. BRIBARD signale que la baisse de subvention subie par les OMS d'arrondissement en 2015 n'avait pas concerné l'OMS du 10^e du fait des contraintes subies par l'ensemble des

acteurs sportifs du 10^e arrondissement en lien avec les conséquences des mouvements sociaux. Cette diminution se fait en revanche en 2016 pour ce qui concerne l'OMS du 10^e. Il tient à souligner que la démarche est menée de manière transparente avec l'OMS du 10^e.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Location de l'immeuble 33, rue Château-Landon (10^e) à la SIEMP – Bail emphytéotique

Projet de délibération : 2016 DLH 143

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO signale que la Ville de Paris a fait usage de son droit de préemption pour un immeuble situé 33 rue Château-Landon. L'immeuble compte 18 logements, dont un vacant et deux commerces occupés. Il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à conclure un bail emphytéotique avec la SIEMP pour réaliser un programme de logements sociaux.

M. SCHOUTETEN estime que le fait de comptabiliser les loyers pour la durée du bail emphytéotique pose un problème.

M. BASSINO répond que cette méthode de calcul n'est pas spécifique à cette délibération mais utilisée pour tous les programmes de logements sociaux. Ce dispositif, critiqué par l'opposition, est parfaitement légal.

M. FÉRAUD confirme que la pratique des loyers capitalisés n'est pas nouvelle, en matière de bail emphytéotique. Cela correspond à un versement réel par la SIEMP dès le début de l'opération.

La délibération est adoptée. Abstention des élus Les Républicains.

Objet : Création 7 boulevard de la Chapelle (10^e) d'une résidence pour jeunes travailleurs comportant 132 logements. Modification des prêts garantis par la Ville demandée par ICF Habitat La Sablière

Projet de délibération : 2016 DLH 155

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO signale qu'en décembre 2010, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par ICF Habitat La Sablière d'un programme modifié d'acquisition-réhabilitation d'une résidence pour jeunes travailleurs comportant 73 logements PLA-I et 59 logements PLUS située 7 boulevard de la Chapelle et a accordé sa garantie aux emprunts PLUS et PLA-I mobilisés.

Les contrats n'ayant pas pu être émis dans le délai de deux ans, ICF Habitat La Sablière demande une nouvelle garantie d'emprunts. La délibération porte sur l'accord de la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I et PLUS à souscrire par ICF Habitat La Sablière au programme en question.

A cette occasion, le montant et les caractéristiques des emprunts garantis sont ajustés, passant de 1 435 109 € à contracter sur période de 50 ans à 1 472 639 € à contracter sur une période de 35 ans.

M. SCHOUTETEN demande la raison pour laquelle les contrats n'ont pas pu être émis dans les délais, ce que ne mentionne pas l'exposé des motifs associé au projet de délibération.

M. BASSINO signale, sous réserve de renseignements complémentaires, que la cause est vraisemblablement à rechercher dans le délai pris pour le lancement effectif des travaux, pour différentes raisons tenant aux autorisations, aux réponses aux appels d'offres, ou à divers aléas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Dévoiement du réseau d'égout dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro – Convention avec la RATP

Projet de délibération : 2016 DPE 53

Rapporteuse : Élise FAJGELES

Mme FAJGELES signale que le projet de délibération concerne la signature entre la Ville de Paris et la RATP d'une convention relative aux conditions de financement et de réalisation des travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires, dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 11 du métro, à l'adaptation des stations existantes à Paris. Dans le 10^e arrondissement, la station Goncourt devra être adaptée ; des travaux sur les égouts de la rue d'Aix seront réalisés à l'automne.

L'ensemble des travaux parisiens s'élève à 2 660 000 € HT. La Ville passera plusieurs marchés pour la réalisation des travaux de modification du réseau d'assainissement, aux frais de la RATP. Elle utilisera autant que possible ses marchés à commandes en cours de validité pour la réalisation des études et des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (159 265 €) et convention à 59 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016

Projet de délibération : 2016 DPP 1

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD signale que le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'Etat qui s'adresse à des jeunes parisiens âgés de 11 à 18 ans ne partant pas en vacances. Il leur permet de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité. A Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des

contrats locaux de sécurité et concerne prioritairement des actions situées dans des quartiers Politique de la Ville. En 2016, ce dispositif ambitionne de toucher 30 000 jeunes dans le cadre des mesures adoptées suite aux attentats de janvier et novembre 2015. Cela porte la contribution totale de la Ville au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2016 à 523 850 €.

26 centres sociaux associations et 15 espaces de proximité mettront en œuvre des projets en 2016.

En 2016, la Ville de Paris a choisi d'étendre le financement des actions en dehors des périodes de vacances. Certains établissements scolaires n'accueillant plus les élèves en période d'examen, la mise en place d'actions au mois de juin permet d'offrir aux jeunes des activités diversifiées.

Dans le 10^e arrondissement, l'association A toi Théâtre propose un stage d'introduction au travail théâtral dans les quartiers de la Grange aux Belles et du Buisson Saint-Louis, du 22 au 26 août, pour 18 garçons et filles âgés de 11 à 18 ans. Une subvention de 2 000 € est sollicitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (14 500 €) et conventions avec 9 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers Politique de la Ville
Projet de délibération : 2016 DPP 6
Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD précise que les actions de prévention de la délinquance figurent parmi les priorités du nouveau Contrat de Ville Parisien 2015-2020. Centrées sur les parisiens âgés de 11 à 25 ans, elles visent à la fois à renforcer le lien social, à tranquilliser l'espace public mais également à faciliter l'insertion et sécuriser les parcours des jeunes susceptibles de commettre des actes de délinquance ou qui sont parfois déjà connus de la justice. Cette politique de prévention de la délinquance est mise en œuvre prioritairement dans les quartiers politique de la ville.

Dans le cadre de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville, plusieurs projets sont apparus comme relevant du champ de la prévention de la délinquance. Deux critères principaux ont été retenus : l'importance des phénomènes de délinquance dans la zone géographique où se déroule l'action et/ou le fait que les jeunes bénéficiaires soient connus des services de justice. Plusieurs projets, sélectionnés par la DPP en lien étroit avec les équipes de développement local et les mairies d'arrondissement sont proposés.

Pour le 10^e arrondissement, le CAMRES est concerné, pour son action « Des jeux au petit-déjeuner – Prévention de la violence par l'introduction des règles du jeu ». Une subvention de 1 000 € est proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale
Projet de délibération : 2016 DU 1 PLU
Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON signale que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée en juillet 2014. A l'automne 2015, un processus de concertation a été engagé. Une première proposition de modification a été élaborée et rendue publique en juin 2015, et une enquête publique a été lancée. La commission d'enquête a rendu en mars 2016, un avis favorable assorti de diverses recommandations. Le Conseil de Paris de juillet 2016 examinera la version du PLU modifié. Seront présentés au Conseil de Paris le contenu et les conclusions d'un document intitulé « Analyse et bilan du Plan local d'urbanisme de Paris » annexé au projet de délibération, ainsi que le plan d'urbanisme modifié.

La procédure de modification du PLU poursuit différents objectifs. Il s'agit tout d'abord de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire intervenues depuis la précédente modification (loi ALUR, loi SRU, etc.), de rendre le PLU compatible avec les documents de planification réglementaire de niveau supérieur (Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France, Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France, Plan Climat-énergie de Paris, Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France). Il s'agit également de répondre aux objectifs politiques de la mandature : mettre en œuvre la priorité au logement, organiser la transition vers une ville durable, assurer la qualité de vie et la tranquillité.

Les règles de constructibilité n'ont pas changé ; ainsi, dans le 10^e, la hauteur maximale des immeubles est toujours de 31 mètres, selon les secteurs, et un peu plus dans le quartier de la Grange aux Belles. La suppression du COS, qui était de 3 à Paris, aura un effet marginal en termes de possibilités nouvelles de constructions. En revanche, la disparition de la possibilité de répartition des activités en lien avec le COS, désormais supprimé, nécessite de trouver d'autres mécanismes. Les différentes protections (zone verte patrimoniale, etc.) sont maintenues.

En ce qui concerne le logement, le PLU prévoit essentiellement trois zones principales dans Paris : la zone urbaine générale, qui couvre l'essentiel de Paris, une zone pour les grands services urbains (dans le 10^e, les gares et les hôpitaux, avec une modification sur Lariboisière) et la zone urbaine verte (où l'on peut noter la modification liée à la prise en compte du nouveau jardin du Chalet).

Les surfaces initialement occupées par des destinations liées à la fonction résidentielle peuvent augmenter, mais ne doivent pas diminuer ; c'est le cas du sud du boulevard Magenta dans le 10^e. Le secteur d'incitation à la mixité habitat - emploi, se trouve, pour le 10^e au nord du boulevard Magenta. Le secteur des gares, dénommé « sous-secteur économique », l'implantation d'activités économiques est favorisé. Les nouvelles règles ne s'appliquent pas aux surfaces de plancher situées ou projetées en sous-sol et en rez-de-chaussée.

En ce qui concerne le logement social, dans les zones identifiées comme déficitaires, toute construction de plus de 800 m² devra comporter au moins 30 % de logements sociaux, afin de prendre en compte l'augmentation de l'objectif chiffré légal. Pour le logement intermédiaire,

hors de la zone de déficit en logement social, tout projet comportant plus de 800 m² de surface de plancher d'habitation doit affecter au logement social ou intermédiaire au moins 30 % de la surface d'habitation prévue. Parmi les réserves locales, pour le 10^e, les 11 réserves non activées restent en place, dont celle du 191 quai de Valmy. Par ailleurs, 25 nouvelles réserves logements sociaux ont été créées. Il faut souligner sur ce plan l'importance de l'expression des contributeurs (groupes politiques, conseils de quartiers, habitants) lors de l'enquête publique. 36 adresses sont donc disponibles pour les années qui viennent, en termes de production de logements sociaux.

Au titre des périmètres de localisation des équipements, le 10^e dispose du 13 boulevard de Strasbourg (réserve pour équipement culturel) et de réserves pour crèches (une est prévue sur le site de l'Hôpital Lariboisière).

Des mesures nouvelles liées au stationnement traduisent la préoccupation du développement durable. En termes de places de stationnement, il n'est fixé aucune norme ; la réalisation de parcs de stationnement, ainsi que leur capacité, sont laissées à l'appréciation du constructeur. Pour les bureaux, une norme maximale de places de parking est fixée. Les dispositions spécifiques concernent la réservation de places de stationnements pour pouvoir accueillir des deux roues motorisés, des vélos, des véhicules électriques.

Des mécanismes encourageant la végétalisation et l'agriculture urbaine sont prévus. Des règles portent sur les caractéristiques que doivent présenter les espaces libres et les plantations. Des espaces verts sont devenus réalité, à l'instar du Jardin du Chalet, projeté depuis un certain temps, tandis que celui de l'Echiquier, dans le cadre d'une réserve, est en cours de réalisation. Une réserve pour espaces verts demeure entre la rue du Buisson Saint-Louis, et la rue du Faubourg-du-Temple.

La biodiversité est portée également comme priorité, et le 10^e est concerné sur ce point par la consécration du Canal Saint-Martin comme un corridor écologique à préserver.

Les mécanismes de protection du commerce ont été renforcés. Les rez-de-chaussée sur rues commerçantes doivent conserver cet usage. De nouvelles rues ont été protégées sur ce plan : Rue Eugène Varlin, rue des Vinaigriers, sur Lucien Sampaix, etc. Des protections concernent également les activités en lien avec le secteur de l'artisanat (partie de la rue de Dunkerque, et partie de la rue du Faubourg-du-Temple, quartier Sainte-Marthe et la rue Jean et Marie Moinon).

Des dispositions portent sur les espaces de logistique urbaine, sur de nouvelles protections patrimoniales. Il faut noter la perspective de liaison piétonne entre la place Jan-Karski et le futur Balcon vert.

Concernant l'Hôpital Lariboisière, la modification du PLU prévoit de détacher l'ouest de la parcelle de l'Hôpital Lariboisière de la zone Grands services urbains pour la mettre en zone constructible. La vente par l'AP-HP de cette parcelle, en même temps que celle de Fernand-Widal permettra de financer la construction du nouveau bâtiment qui sera situé dans l'angle Maubeuge-Chapelle pour héberger les activités médicales actuellement sur cette zone. La

nouvelle zone constructible accueillera des logements, dont 50 % seront sociaux. Un périmètre pour la réalisation d'une crèche est également prévu.

Sur le site de la rue Léon-Jouhaux et du quai de Valmy, pour permettre le projet de Bourse de Commerce, il est prévu de retirer un périmètre de localisation d'établissement scolaire, et un autre périmètre lié à une crèche. Il est par ailleurs prévu de fixer pour un immeuble situé le long du quai de Valmy une réserve pour réaliser 50 % de logements sociaux, 50 % de logements intermédiaires. 80 logements pourront être créés, faisant face au Canal.

M. FÉRAUD propose que les amendements en lien avec ce sujet soient présentés.

Avant de présenter le vœu des élu-e-s communistes et Front de Gauche portant sur l'Hôpital Lariboisière, **M. BASSINO** indique que les conditions dans lesquelles les élu-e-s sont amenés à examiner un sujet d'une importance majeure sont loin d'être satisfaisantes. Un délai trop court a été laissé aux élu-e-s, pour prendre pleinement connaissance des documents transmis.

Il note que la modification du PLU comporte des éléments jugés positifs, mais que certains points sont à améliorer.

Il indique que, comme de nombreux habitants, les élus communistes ont ardemment défendu le principe d'une augmentation des réserves de logement social.

Il ne saisit pas la raison pour laquelle il est prévu une réserve avec 50 % de logement social sur la parcelle du 45-49 quai de Valmy, alors que cette parcelle appartient à la Ville.

M. BASSINO estime que si quatre hôtels tenus par des « marchands de sommeil » reçoivent une réserve de logement social, il aurait été souhaitable d'aller jusqu'aux 11 signalés.

Il signale qu'aucune nouvelle protection pour des équipements publics n'est proposée. Concernant les crèches, alors qu'il serait nécessaire d'en créer, une réserve est enlevée sur le 45-49 Quai de Valmy, alors que rien ne le justifie. Cela conduit les élus communistes et Front de Gauche à déposer un amendement (*ci-après*). S'agissant de la crèche prévue sur le site de l'Hôpital Lariboisière, il ne s'agirait que du remplacement de la crèche actuelle.

M. BASSINO estime qu'il serait souhaitable qu'une partie de la parcelle occupée par l'Hôpital Fernand Widal puisse être destinée à un espace vert, du même type que le Jardin Villemin.

M. BASSINO aborde ensuite plus spécifiquement la question de l'Hôpital Lariboisière en lien avec le vœu déposé par les élu-e-s communistes et Front de Gauche, comportant un amendement.

Vœu déposé par Didier LE RESTE, Dante BASSINO, et Dominique TOURTE, élu-e-s communistes Front de Gauche du 10^e arrondissement

PLU – Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

« Dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification générale du PLU un certain nombre de propositions ont été faites.

L'assistance publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) a évoqué les projets de mutation de certaines emprises hospitalières, dont l'Hôpital Lariboisière, actuellement classées en zone de grands services urbains (UGSU) conformément à leur vocation actuelle, et dont la mutation est envisagée. A l'issue des échanges entre la Ville de Paris et l'AP-HP, une modification a été introduite au projet de PLU modifié concernant la parcelle P10-12. L'AP-HP souhaite en effet que la parcelle L10-59, composée des bâtiments de l'Hôpital Lariboisière situés le long de la rue Guy-Patin, soit libérée de la réserve de zone urbaine de grands services urbains afin de vendre à terme la parcelle.

Or, le programme de campagne de la liste « Paris qui Ose » dans le 10^e arrondissement prévoyait dans son engagement numéro 2 le transfert de l'ensemble des services et personnels de l'Hôpital Fernand-Widal au sein de l'Hôpital Lariboisière.

Contrairement à cet engagement, les patients de SSR et SLD seront hospitalisés sur le site de Bichat, même s'ils continueront à recevoir des soins à l'Hôpital Lariboisière. Il s'agit d'un non-sens médical, et d'un report du coût de l'AP-HP vers la Sécurité Sociale.

Cet éloignement des services de proximité que sont les services de gériatrie réduirait l'offre de soins et l'accessibilité des services tant pour les patients que pour leurs familles. Il est nécessaire de conserver sur le site de Lariboisière l'espace permettant d'assurer cet accueil.

Par ailleurs, l'autorisation de la vente de la parcelle limite grandement les possibilités de développement et d'évolution de l'offre de soins pour répondre aux besoins futurs. On peut alors s'interroger sur les possibilités d'évolution qui existeront encore quand il sera à nouveau nécessaire de repenser l'hôpital dans 30 ou 40 ans ou même peut-être avant.

La vente de cette parcelle par l'AP-HP a vocation à intervenir après la réalisation du bâtiment du nouveau Lariboisière qui sera finalisé au plus tôt en 2024. Il n'y a donc pas d'urgence à déclasser cette parcelle.

Sur proposition des élus communistes – Front de gauche, Didier LE RESTE, Dante BASSINO et Dominique TOURTE, le Conseil d'arrondissement du 10^e demande :

- Que soit maintenue la réserve de grand service public urbain sur la totalité de l'emprise de l'Hôpital Lariboisière, y compris sur la parcelle L 10-59. »

Après avoir exposé le vœu, Dante BASSINO signale que, dans le cas où il ne serait pas adopté, les élus communistes ne pourront pas approuver le PLU.

Mme TOURTE confirme l'opposition de son groupe à la levée de réserve pour l'installation d'une crèche au 45-49 quai de Valmy.

Elle fait part du contenu d'un vœu assorti d'un amendement adressé dernièrement aux services, et dont le dispositif est le suivant :

« Sur proposition des élus communistes – Front de gauche, Didier LE RESTE, Dante BASSINO et Dominique TOURTE, le Conseil d'arrondissement du 10^e demande :

- Que soit maintenue la réserve pour un équipement de la petite enfance sur la parcelle située au 45-49 quai de Valmy ».

Mme PAWLIK signale que la manière dont s'est effectuée la préparation du débat relatif à la modification apportée au PLU suscite la désapprobation. Le temps matériel a manqué à tous pour prendre connaissance comme il se doit de l'ensemble des documents. Un mail datant du vendredi 17 juin a indiqué que les documents complémentaires étaient à la disposition des élus à la mairie ; or, il restait trois heures pour s'y rendre, et la plupart des élus ont une activité professionnelle qui rend impossible ce déplacement en mairie en après-midi.

Mme PAWLIK énonce les réserves que suscite le projet de la part des élus Les Républicains.

En matière de logement, elle relève que, contrairement au logement social, la réalisation de logements intermédiaires est une simple faculté et non une obligation. Tandis que les espaces réservés au logement social ont été plus que doublés, puisque l'on passe de 177 à 384, ceux qui sont réservés au logement intermédiaire restent pour leur part peu nombreux, puisqu'on en dénombre 34. Sans qu'il soit dans la volonté de Mme PAWLIK de mettre en concurrence ces différents types de logements, elle estime que cet aspect illustre la volonté de la Ville de Paris de se focaliser sur les logements sociaux aux dépens des classes moyennes, qui, elles aussi, ont pourtant cruellement besoin de se loger. A aucun endroit, il n'est fait mention de la volonté de relancer l'accession à la propriété, et notamment l'accession sociale à la propriété. Mme PAWLIK n'a pas relevé d'orientations pour le logement étudiant.

En matière de prise en compte des préoccupations environnementales, elle note que le PLU manque d'ambition sur les continuités écologiques, sur la nature en ville et sur la biodiversité. Ainsi, il est proposé une augmentation de 8,5 hectares à 10,3 hectares seulement des zones vertes supplémentaires. Pour deux de ces zones, les élus Républicains se sont fortement mobilisés, Championnet, et le Réservoir de Grenelle. Les espaces verts ne sont pas assez protégés, tous n'étant pas classés en zone urbaine verte dans le PLU. Ils sont ainsi exposés à des réductions d'emprise, qui seront inéluctables, voire des changements de destination, pour l'implantation de nouveaux immeubles. L'actualité récente, liée aux inondations, montre bien l'intérêt de conserver des terres pour assurer l'écoulement des eaux.

En matière de stationnement, la suppression de l'obligation de prévoir le stationnement pour les immeubles d'habitation, et la réduction de cette obligation pour les immeubles de bureau aura deux conséquences particulièrement néfastes pour les Parisiens : la saturation du stationnement en surface et l'augmentation du nombre de véhicules qui circuleront à la recherche d'une place de stationnement. Le ratio de 2 % pour le stationnement des deux roues ne tient pas compte des usages, alors même qu'il existe plus de 40 000 places de stationnement pour 100 000 deux roues circulant au quotidien dans Paris.

Mme PAWLIK considère que la Mairie de Paris mène une politique anti-transport individuels sans que pour autant il y ait de véritables propositions alternatives en matière de transports en commun.

Elle fait part de ses réserves en matière de logistique urbaine. La Mairie de Paris continue de privilégier les activités de circulation douce sur les berges de Seine, alors même que le rapport de la commission d'enquête recommande de privilégier les activités portuaires. Aucune incitation n'est prévue pour la massification des volumes transportés par voie fluviale ni pour le développement des lignes fluviales de transport en commun, qui peuvent pourtant être aussi une piste envisagée.

Mme PAWLIK signale enfin que la Mairie de Paris fait fi de la métropolisation de nombreux enjeux qui sont pourtant inhérents au PLU. Dès l'année prochaine, l'urbanisme sera une prérogative partagée avec la Métropole du Grand Paris. Celle-ci deviendra compétente en matière d'aménagement et de politique du logement. De même, les problèmes de logistique urbaine relèvent-ils d'une approche élargie à l'aire métropolitaine. Quant au réseau Grand Paris Express, il ne prévoit aucune commande de transport de marchandises la nuit, mais uniquement du transport de personnes.

Concernant l'Hôpital Lariboisière, Mme PAWLIK constate que les promesses de campagne de la liste conduite par M. FÉRAUD ne sont pas tenues, à savoir le transfert des services et des personnels de l'Hôpital Fernand Widal vers l'Hôpital Lariboisière. Elle a eu connaissance du fait que l'AP-HP a fait évoluer sa position sur la question. Elle s'étonne que cela n'ait pas été évoqué en Conseil d'arrondissement.

Concernant la parcelle du 45-49 du quai de Valmy, elle souhaite connaître les incidences du le projet de la CCIP.

Tant pour les raisons de fond que pour les raisons formelles évoquées, le groupe Les Républicains votera contre la modification du PLU.

Mme VASA souligne également l'aspect précipité de la procédure d'examen de la modification du PLU.

Elle note que les créations et protections d'espaces verts dans l'arrondissement et dans tout Paris existent, mais que l'on peut faire davantage. D'autres modalités de végétalisations que les espaces verts existent cependant (toitures terrasses, dispositif « Du vert près de chez moi »...).

Mme VASA fait remarquer qu'il existe au 4-6 rue Louis Blanc un espace libre à végétaliser non inscrit en espace vert à protéger. Or, pour sécuriser le futur de cette parcelle, il serait positif de l'inscrire dans ce périmètre.

En matière de logement, elle rappelle les propos de Dante BASSINO et des élu-e-s communistes, qu'elle partage. Elle signale la situation du 23 rue de Château-Landon pour que cette parcelle puisse être fléchée pour du logement social. A cette fin, il est demandé d'avoir accès au dossier technique.

Mme VASA signale qu'elle partage le sens du vœu des élu-e-s communistes concernant l'équipement de petite enfance au 45-49 quai de Valmy.

Mme SOUYRIS aborde la situation des parcelles de l'Hôpital Lariboisière. Elle indique que l'organisation des hôpitaux du Grand Paris Nord doit se traduire par un effort d'équipement massif sans précédent pour l'AP-HP dont un tiers seulement du financement pourra être apporté par l'Etat. Un montage s'est donc fait progressivement, avec l'accord de tous les partenaires, au terme duquel l'Hôpital Fernand Widal serait cédé, ainsi que la partie ouest de l'Hôpital Lariboisière. C'est avec cette cession qu'un certain nombre d'investissements pourront avoir lieu, notamment le nouveau Lariboisière. 50 % de logements sociaux seront créés sur la parcelle cédée. Par ailleurs, le nombre de lits pour les patients de gériatrie ne sera pas diminué sur le même secteur et sur les quatre arrondissements concernés, car les lits de gériatrie seront transférés sur le site Claude-Bernard. A ce stade, il n'est pas relevé de problème majeur dans cette équation. Le groupe écologiste ne votera pas l'amendement déposé par le groupe des élu-e-s communistes et Front de Gauche.

M. SIMONDON convient que la transmission des documents a pu être tardive, même si la procédure avait été lancée dès 2014 et que les éléments de l'enquête publique étaient connus.

Il indique qu'en matière de logement, des avancées ont pu être introduites, avec la possibilité de réserves supplémentaires. En plus du logement social existent des mesures pour les logements intermédiaires, puisque dans toute la zone non déficitaire, toute construction importante devra comporter 30 % de logements intermédiaires. Cette zone est certes peu importante dans le 10^e, mais elle est beaucoup plus importante dans le 13^e ou le 19^e, où cette mesure va fonctionner à plein. Il y a par ailleurs des réserves pour logements intermédiaires spécifiques sur certaines parcelles à l'extérieur de l'arrondissement, dans des arrondissements ayant beaucoup de logements sociaux. Le 10^e n'est pas encore à la moyenne parisienne en termes de pourcentage de logements sociaux ; tant que l'objectif n'est pas atteint, l'effort vise à favoriser essentiellement le logement social.

Il n'y a pas de dispositif spécifique sur le logement étudiant, car celui-ci fait partie du logement social, et que les parcelles pour le logement social peuvent servir à faire du logement étudiant, ou être destinées à des résidences sociales.

Concernant le 23 rue de Château-Landon, l'enquête publique n'a pas conclu à la nécessité d'inscrire une réserve pour logement social. Pour apporter une nuance par rapport aux propos de Mme VASA, il signale que les riverains y portent certes un intérêt, mais ce n'est pas forcément une destination tournée vers le logement social ou tout autre usage qui serait souhaitée.

M. SIMONDON indique qu'aucune nouvelle création de réserve pour espaces verts n'est prévue. Il n'est pas possible de démolir l'Hôpital Fernand Widal pour créer un espace vert. La perspective de l'évolution de Fernand-Widal laisse un futur espace vert ouvert au public possible, le Jardin des Oiseaux, au fond de la parcelle RIVP accessible par la rue Philippe de Girard. Il s'agit d'un espace vert protégé actuellement au PLU, mais pas accessible. Or il est

précisé depuis la précédente modification qu'il doit être rendu accessible lors de l'évolution de Fernand-Widal et de la construction à cet endroit de logements.

M. SIMONDON convient que la modification des différentes zones, dès lors que l'on se situe sur une modification du PLU, et non une révision, puisse ne pas être perçue comme très importante aux yeux de certains.

En matière de végétalisation, il partage les propos de Mme VASA sur la végétalisation de proximité, avec un renforcement des possibilités.

Sur le 4-6 rue Louis Blanc, il peut en effet être intéressant d'avoir une perspective d'espace vert à cet endroit.

Sur le stationnement, il est recherché un accompagnement de la diminution de la place de la voiture en ville et de la démotorisation des Parisiens. Il est pris le parti de relâcher les contraintes sur le stationnement, et permettre que des immeubles pluriels puissent émerger sur l'emprise de stationnements.

En matière de logistique urbaine, quatre sites sont recensés dans l'arrondissement, dont un le long du Canal Saint Martin, quai de Jemmapes, en face du Point Éphémère. La perspective de l'utilisation du Canal pour des activités de logistique, soit livraison de marchandises soit enlèvement de déchets, est précisée dans le PLU.

Concernant Lariboisière, M. SIMONDON confirme qu'il y a bien eu une demande de séparation de la parcelle inscrite à l'enquête publique par l'AP-HP. C'est dans le cadre de l'enquête publique que cette modification peut se faire. Si la séparation de la parcelle Guy-Patin était refusée, cela inciterait l'AP-HP à abandonner le projet du nouveau Lariboisière et à envisager des solutions qui sortiraient beaucoup plus fortement de l'arrondissement ; or, cela n'apparaît pas souhaitable.

Concernant la réserve liée à la crèche au niveau de l'immeuble Jouhaux/Valmy, en effet actuellement existe un périmètre de protection sur tout l'immeuble dit « Des douanes ». La parcelle sera séparée en deux, et la modification du PLU propose de retirer totalement le périmètre de localisation. Le vœu des élu-e-s communistes propose de le resituer sur la parcelle qui va rester municipale dans l'immeuble situé le long du quai de Valmy. En règle générale, pour les localisations de crèches, peuvent apparaître des difficultés en termes de faisabilité technique pour une crèche importante, de 60 berceaux, un espace extérieur, etc. Sur cet immeuble précis, un service est d'ores et déjà implanté, à savoir La Poste, positionné sur l'une et l'autre parcelle. Une reconfiguration du bureau de poste sera menée, pour le déplacer sur l'immeuble du quai de Valmy. Dans ce contexte, le fait de demander en plus l'emplacement d'une crèche peut contribuer à fragiliser l'implantation du bureau de poste.

Mme TOURTE signale qu'il faut néanmoins avoir présent à l'esprit que La Poste peut un jour partir, et qu'il serait donc particulièrement intéressant de garder cette réserve.

M. FÉRAUD confirme que deux projets sont très spécifiques au 10^e arrondissement : Léon-Jouhaux/Valmy et Lariboisière. Les raisons qui peuvent expliquer les difficultés à trouver de

nouvelles réserves au PLU pour créer de nouvelles crèches ne viennent pas que des nouveaux usages trouvés, mais on peut aussi rappeler qu'en quinze ans le nombre de places en crèches dans le 10^e a été doublé, passant de 800 à 1 500, conformément à un engagement très fort pris en 2001. L'inauguration de la crèche Bichat illustre ce point.

La possibilité d'accueillir les salariés de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le bâtiment de la rue Léon-Jouhaux, et des logements sociaux et intermédiaires sur le bâtiment Valmy est une opportunité en termes d'utilisation de bâtiments spacieux, qui dans le passé étaient des entrepôts des douanes. Toutefois, il a été signalé à Jean-Louis MISSIKA que l'implantation de la CCIP ne saurait s'accompagner de la fermeture de la Poste Canal Saint-Martin.

M. FÉRAUD n'est pas défavorable à l'idée d'une réserve portant sur la crèche, qui peut d'ailleurs être mise à côté du bureau de poste, sur l'immeuble Valmy, mais il s'abstiendra sur le vœu. Il souhaite avoir en effet davantage d'éléments quant à la fragilisation éventuelle de l'implantation du bureau de poste. En revanche, la CCIP a fait savoir qu'elle n'aurait pas suffisamment d'espace pour installer ses salariés dans l'immeuble situé coté Léon-Jouhaux, si la réserve Crèche n'était pas levée. Sans être défavorable sur le texte du vœu des élu-e-s communistes, il reste en attente sur la manière dont les éléments peuvent se combiner.

Concernant le projet Lariboisière, M. FÉRAUD a souvenir que le sujet a été débattu en Conseil d'arrondissement. Par conséquent, il estime que Mme PAWLIK devrait se souvenir des débats et même du vote qu'elle a eu l'occasion d'exprimer à propos d'un vœu des élu-e-s communistes. L'AP-HP a fait évoluer son projet, et M. FÉRAUD, en phase avec Anne HIDALGO et Bernard JOMIER, ne regrette pas d'avoir soutenu le projet, même sans le service de gériatrie.

S'il entend les arguments des élu-e-s communistes, il indique que la vente et la mutation de la parcelle ouest de Lariboisière n'ont rien à voir avec le maintien ou pas du service de gériatrie dans l'enceinte du nouveau Lariboisière. La vente permettra en effet de financer l'opération du nouveau Lariboisière, et de boucler l'ensemble du financement de l'opération, sachant que la participation de l'Etat et la vente de Fernand-Widal ne suffisaient pas.

M. FÉRAUD estime que cette opération urbaine est particulièrement intéressante, car elle apporte davantage de logements, dont une part de logements sociaux conséquente. Par ailleurs, le trottoir Est de la rue Guy-Patin peut être qualifié de trottoir aveugle, car il s'agit du mur de l'hôpital ; le fait d'y amener des habitants et de la circulation, participe d'une construction urbaine rationnelle. La vente de la parcelle de la rue Guy-Patin ne change en rien la question de l'affectation ou non de la gériatrie dans un des bâtiments historiques de Lariboisière. On peut éventuellement connecter politiquement les deux questions, mais fonctionnellement dans l'organisation du nouveau Lariboisière, sur le site, elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre.

M. BASSINO fait remarquer que l'amendement proposé par les élu-e-s communistes, particulièrement attachés par ailleurs au service postal, ne concerne que l'immeuble du quai de Valmy, et par conséquent ne remet pas en cause l'arrivée de la CCIP puisque l'ensemble du bâtiment prévu pour accueillir les services n'est pas concerné par le vœu.

Concernant Lariboisière, l'AP-HP indiquerait que désormais le projet est lancé, et que la question du financement n'entrerait plus en ligne de compte. Il ajoute que le fait de ne pas mettre la gériatrie dans la nouvelle structure ne représenterait qu'une diminution de 5 % en termes de coût, selon la Présidente de l'hôpital. Ce coût est reporté sur la Sécurité Sociale. Comme l'indiquerait un ancien directeur d'hôpital, le fait d'obliger des personnes âgées à être transportées de Bichat à Lariboisière pour des déplacements parfois quotidiens en vue de recevoir des soins à Lariboisière peut par ailleurs être assimilé à de la maltraitance. Le fait de vendre une partie de l'hôpital incite l'AP-HP à ne pas accueillir la gériatrie, l'hôpital devenant contraint en termes d'espace.

M. BASSINO indique que l'argent existe pour le projet, et qu'il est possible de trouver les 5 % manquants, sachant qu'ils seront assumés au final par la Sécurité Sociale.

Il fait observer par ailleurs, pour répondre à Mme PAWLIK, que le logement étudiant, par la voie du CROUS, est une mission de l'Etat.

M. FÉRAUD ne confirme et n'infirme aucun des éléments communiqués par M. BASSINO. Il a néanmoins souvenir qu'au mois de juillet 2015, dans le cadre du COPERMO, Comité interministériel de performance et de modernisation de l'offre de soins, dans lequel le projet nouveau de l'Hôpital Lariboisière était examiné, le déclassement de la bande ouest du site Lariboisière figurait dans le dossier soumis à l'instance. L'engagement de la municipalité pour faciliter cette mutation en la proposant à la modification du PLU existait déjà.

Mme DUVERLY estime que le nombre de possesseurs de vélo s'accroissant sensiblement, cela crée des stationnements sur les trottoirs et la gêne pour les piétons. Il est nécessaire de réfléchir à des parkings de deux roues qui soient souterrains, et inciter les constructeurs de logements à réaliser ce type de places.

M. SIMONDON signale que, s'il n'y a plus d'obligation de construire des parkings dans les nouveaux immeubles, il y a par contre l'obligation, quand il y a des places de parking, d'en réserver un certain pourcentage aux deux-roues motorisés, ainsi qu'aux véhicules électriques, et de faire de la place pour les vélos et les poussettes.

Mme PAWLIK estime cette réponse surprenante, car *de facto* il ne devrait plus y avoir de places de parking, avec les dispositions prises pour les nouveaux immeubles. 100 000 deux roues circulent dans Paris, mais il y a actuellement 40 000 places de parking. Le stationnement des motos taxis est également un problème, sur lequel elle avait attiré plusieurs fois l'attention des élus du Conseil d'arrondissement.

M. FÉRAUD estime qu'il serait difficile de résoudre les questions de stationnement dans une structure générale d'habitat ancien au moyen d'actions sur les constructions neuves. L'incitation à la démotorisation est un souhait fort de l'équipe municipale. Par ailleurs, des places à louer dans les sous-sols restent disponibles, et il est nécessaire que des places pour les deux roues soient prévues. Il signale que tout ne peut pas passer par le PLU, et notamment le partage de la voirie.

M. FÉRAUD met au vote le vœu des élu-e-s communistes et Front de Gauche proposant un amendement concernant l'Hôpital Lariboisière, visant à ce que soit maintenue la réserve de grand service public urbain sur la totalité de l'emprise de l'Hôpital Lariboisière, y compris la parcelle L 10-59.

Le vœu est rejeté (14 contre, 3 abstentions, 3 pour).

M. FÉRAUD met au vote le vœu des élu-e-s communistes et Front de Gauche proposant un amendement concernant le maintien de la réserve pour un équipement de petite enfance sur la parcelle située du 45 au 49 quai de Valmy.

Le vœu est adopté (6 pour, 14 abstentions).

M. FÉRAUD met au vote le projet de délibération.

La délibération est adoptée à la majorité (11 pour, 6 abstentions, 3 contre)

Objet : Opération Bourse de Commerce (1^{er}) – Léon Jouhaux (10^e)

Projet de délibération : 2016 DU 62

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON signale que le site de la Bourse de Commerce appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle l'utilise au moins en partie pour ses bureaux. Engagée dans une démarche de rationalisation de ses installations immobilières, la CCIP a accepté de libérer le bâtiment de la Bourse de Commerce et de le céder à la Ville de Paris, dans le cadre d'une opération immobilière plus globale qui lui permettrait de reconstituer en les modernisant les fonctionnalités actuelles du site dans un autre immeuble.

Un bail emphytéotique sera signé avec la Collection Pinault Paris pour l'aménagement et l'exploitation d'un musée d'art contemporain hébergeant la collection de François Pinault.

L'immeuble situé au 11-13 rue Léon Jouhaux / 45-49 quai de Valmy est propriété de la Ville de Paris. La Chambre de Commerce de Paris a participé au financement de sa construction et a reçu en contrepartie un droit d'usage à durée illimitée. C'est sur le fondement de ce droit d'usage, régularisé par une convention du 28 août avec la Ville de Paris, que la CCIP occupe le bâtiment.

Il est projeté d'opérer une division parcellaire du site Jouhaux-Valmy en identifiant les deux parcelles suivantes :

- Parcelle située 11 rue Léon Jouhaux, qui sera cédée à la CCIP, afin d'y accueillir ses services antérieurement situés dans la Bourse de Commerce
- Parcelle située 13 rue Léon Jouhaux /45-49 quai de Valmy, conservée en propriété municipale, puis confiée à un bailleur pour y créer 80 logements (à la faveur de la modification du PLU, 50 % en logements sociaux, et 50 % en logements intermédiaires).

Le prix de la vente par la Ville de Paris à la CCIP de l'immeuble Jouhaux devrait se monter à 35 M€. La redevance initiale capitalisée du bail emphytéotique consenti par la Ville à la société Collection Pinault-Paris sera de 15 M€. La vente par la Ville du bâtiment Valmy à un opérateur de logements devrait se monter à 15 M€. L'achat de la Bourse de Commerce se monterait à 63 M€. L'indemnité de reconstitution du service public participant au financement des travaux nécessaires au déménagement de la CCIP se monterait à 23 M€. Globalement, l'opération sur deux sites coûterait à la Ville 21 M€. Un musée d'art contemporain serait ainsi situé en plein cœur de la ville, et un immeuble qui était très peu utilisé dans le 10^e sera occupé par des salariés, et des habitants directement sur le canal.

La délibération est adoptée (14 pour, 6 abstentions)

Objet : Programme 2016 de zones 30. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Projet de délibération : 2016 DVD 56

Rapporteure : Elise FAJGELES

Mme FAJGELES signale que le projet de délibération s'inscrit dans la politique de réduction de l'utilisation du véhicule personnel, dans le but de réduire l'accidentologie, les nuisances liées au bruit et à la pollution, et d'améliorer le cadre de vie.

La limitation de la vitesse à 30 km/h contribue à ces objectifs, et l'aménagement de zones à 30 km correspond à un engagement d'Anne HIDALGO durant sa campagne. Le programme 2015 de zones 30 a permis de réaliser un ensemble de zones 30 dans plusieurs arrondissements. Le programme 2016 prévoit la réalisation d'un ensemble de zones 30 dans 6 arrondissements, dont deux dans le 10^e, l'une dans le quartier Saint Vincent de Paul Gare du Nord, Lariboisière, et l'autre dans le quartier Château d'Eau. La mise en place de zones 30 prévoit que sont instaurés les doubles sens cyclables.

Le montant total du programme est de 7 626 600 € TTC.

Le projet de délibération consiste à approuver le programme des zones 30 et à autoriser la Maire de Paris à solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France à la hauteur de 30 % du coût du projet.

Mme FAJGELES indique qu'un vœu des élus de la majorité vise à demander que soient étudiées les solutions techniques pouvant être proposées pour rendre compatibles la réalisation d'une zone 30 rue du Faubourg Saint Martin et le réaménagement voté au budget participatif et attendu par les habitants du quartier.

Vœu présenté par les élus de la majorité du Conseil du 10^e arrondissement

Considérant la politique municipale en faveur des circulations douces, dont le but est de réduire les nuisances liées à la pollution et au bruit et d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que l'extension des zones 30, où la vitesse des automobiles est limitée à 30 km/h participe de cette volonté ;

Considérant que la Mairie du 10^e souhaite soutenir et accompagner l'extension de ces zones 30 sur le territoire du 10^e arrondissement ;

Considérant la délibération 2016 DVD 56, qui vise à solliciter pour le plan 2016 de zones 30 une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable voté par cette assemblée le 19 juin 2015,

Considérant que cette délibération prévoit notamment la mise en place d'une zone 30 dans le quartier « Château d'Eau », dans le périmètre compris entre le boulevard de Magenta, le boulevard de Strasbourg et le boulevard Saint-Martin ;

Considérant d'autre part que le projet d'aménagement du Faubourg Saint-Martin, « Pour que revive le Faubourg Saint-Martin », adopté au budget participatif 2015, est arrivé en 1^{ère} place des projets d'arrondissement au nombre de votes, au terme d'une campagne très active de la part des habitants et des commerçants du Faubourg Saint-Martin ;

Considérant que la concertation autour de ce projet est sur le point de s'achever et qu'une première réunion publique, une marche exploratoire et une réunion sur plans à la mairie du 10^e avec les habitants et commerçants, ainsi que de nombreux échanges mails entre les participants à la concertation et la 6^e section territoriale de voirie ont permis de préciser les grandes tendances de ce projet, à savoir l'élargissement des trottoirs et la végétalisation du Faubourg ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Martin est incluse dans le périmètre « Château d'Eau » de la délibération DVD 56 ;

Considérant que la réforme du Code de la Route intervenue en juillet 2008 impose aux collectivités la mise en œuvre de contre sens cyclables dans les zones 30 existantes ou à créer ;

Considérant que cette exigence semble incompatible avec le projet « Pour que revive le Faubourg Saint-Martin » qui a émergé de la concertation, la chaussée n'étant pas assez large pour permettre à la fois la création d'un contre sens cyclable, l'élargissement des trottoirs et une part de végétalisation :

Les élus du 10^e, sur proposition du Maire, demandent à Christophe NAJDOVSKI et Paule VERON que de nouvelles solutions techniques puissent être proposées pour rendre compatibles la réalisation d'une zone 30 rue du Faubourg Saint-Martin et le réaménagement voté au budget participatif et attendu par les habitants du quartier.

Mme PAWLIK indique qu'il est nécessaire de bien penser la signalisation des zones de rencontre.

Elle fait part de son étonnement sur l'utilisation du mode opératoire du vœu pour aboutir à la mise en place d'une étude, par les services de la Ville de Paris, visant à travailler des solutions techniques dans le cadre de ces deux projets. Le Maire du 10^e arrondissement connaissait le projet de zone 30 dans ce secteur, il devait donc savoir qu'une incompatibilité était susceptible de survenir entre les deux opérations.

Le groupe des Élus Les Républicains votera pour la délibération, et s'abstiendra sur le vœu.

M. RAIFAUD indique que la contrainte est double dans un contexte où l'on souhaite la mise en place de circulations apaisées, mais aussi le déploiement du projet sur une nouvelle manière de vivre la rue du Faubourg Saint-Martin, puisqu'il s'agit d'instaurer la zone 30 avec le double sens cyclable et de prévoir un aménagement nouveau pour le Faubourg Saint-Martin. Le sens du vœu est d'attirer l'attention des services de la Ville sur la difficulté qui se présente, en termes de compatibilité des opérations, et de les alerter sur ce point.

Les élus écologistes soutiendront le vœu.

Mme FAJGELES signale qu'en annexe au projet de délibération figurent sur une note explicative les principes de la signalisation horizontale dans les zones de rencontre. Les services sont à l'écoute d'observations éventuelles dans le souci de la concertation avec les habitants.

Mme FAJGELES indique que le choix d'un vœu permet de faire coïncider une démarche de travail local et un cadre central d'opérations programmées.

M. FÉRAUD propose de voter sur le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. FÉRAUD propose ensuite de voter sur le vœu déposé par la majorité.

Le vœu est adopté par 17 voix pour et 3 abstentions.

Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le 10^e arrondissement (non soumises au vote)

Objet : Caisse des Écoles (10^e) – Subvention (445 507 €) pour la restauration scolaire
Délibération : 2016 DASCO 8-G

Objet : Subventions (30 000 €) et convention avec l'association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive (10^e)
Délibération : 2016 DASES 63-G

Objet : Subvention (2 100 €) et convention avec l'association Espace Universel (10^e)
Délibération : 2016 DASES 243-G

Vœux du Conseil d'arrondissement

Vœu présenté par le Maire du 10^e arrondissement sur la situation de l'immeuble du 7, passage des Marais

« Un sinistre affectant l'immeuble situé 7, passage des Marais est survenu début août 2014, suite à une importante fuite sur l'alimentation souterraine en eau. Une partie de la façade à gauche du porche s'est enfoncée, du fait de la décomposition du sol.

L'immeuble a dû être évacué pendant plusieurs mois par ses habitants. La préfecture de police a par ailleurs pris un arrêté de péril le 13 août 2014, qui a été levé le 5 décembre 2014.

Le rapport de l'expert judiciaire, mandaté par le tribunal de grande instance pour déterminer les causes du sinistre, a été rendu en décembre dernier. Il semble indiquer que la responsabilité d'Eau de Paris est engagée. Or, depuis le mois de décembre, la copropriété n'a pas de nouvelles des assureurs d'Eau de Paris et les travaux ne peuvent être engagés.

La situation est pourtant urgente, l'immeuble continuant de se dégrader. C'est pourquoi les copropriétaires ont assigné en référé Eau de Paris, son assureur et l'assureur de l'immeuble, le 24 mai 2016.

Par ailleurs, au-delà des habitants de l'immeuble, le voisinage dans son ensemble est de plus en plus inquiet face à cette situation. En effet, les étais qui ont été installés dès le mois d'août 2014 pour supporter l'immeuble donnent à l'immeuble un aspect désaffecté auquel s'ajoutent de nombreux tags, épanchements d'urine, déchets, etc. C'est le passage des Marais dans son entier qui souffre aujourd'hui de cette situation et une pétition a récemment été adressée au Maire à ce sujet.

C'est pourquoi le Conseil d'arrondissement, sur proposition du Maire, émet le vœu qu'Eau de Paris et les assureurs accordent une attention toute particulière à ce sinistre et fassent diligence pour régler au plus les sommes dues, afin que les travaux puissent démarrer sans tarder. »

M. FÉRAUD présente le vœu qu'il a déposé. Il indique qu'une audience en référé a eu lieu le matin même. Les conclusions seront rendues en juillet. Il importe que les travaux puissent être réalisés rapidement, dès lors que cette affaire remonte maintenant à deux ans, et cause une forte préoccupation chez les copropriétaires et les riverains.

M. SCHOUTETEN se souvient que les habitants avaient dû être relogés à la suite de l'important dégât des eaux survenu. Il indique que la Mairie de Paris est donneur d'ordres. Il est donc étonné qu'il faille passer par ce mode opératoire pour obtenir une évolution de la situation. Le délai pris pour la réaction paraît déraisonnablement long.

M. FÉRAUD signale que l'immeuble n'est plus en péril, qu'il a été étayé aux frais d'Eau de Paris, et que les habitants sont retournés relativement rapidement dans leurs appartements.

Il signale qu'Eau de Paris, organisme dépendant de la Ville et disposant d'une autonomie juridique, a un assureur, en l'occurrence AXA, qui se refuse à assumer des frais, s'il n'était pas absolument confirmé qu'Eau de Paris en soit responsable. L'endroit précis de la fuite nécessitait une expertise judiciaire entre assureurs, celui de la copropriété et celui d'Eau de Paris, pour déterminer l'origine de la fuite et donc le responsable. C'est au début de l'année 2016 que ce responsable a été désigné, à savoir Eau de Paris, car on se trouvait sur le domaine public. Ces considérations expliquent la longueur du temps passé à ces procédures, mais cela était inévitable et n'était pas juridiquement contournable. Toutefois, les habitants vivent chez eux, depuis l'hiver 2014-2015, dans des conditions certes peu satisfaisantes, mais le doute pesait néanmoins sur une défaillance éventuelle de la copropriété, qui finalement n'a pas été retenue.

Il est proposé de voter le vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Vœu déposé par Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains, relatif à l'impact financier de la réforme des centres d'animation

« Vu la délibération 2016 DJS 195, portant modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Considérant que la réforme des centres d'animation votée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 13, 14, et 15 juin 2016 a notamment entériné le déploiement de la marque « Paris Anim' » ;

Considérant que cette disposition doit permettre d'assurer une meilleure visibilité aux Centres d'animation en les dotant d'un « prénom » et d'une identité visuelle communs ;

Considérant les dépenses qui en découlent, liées à la modification de leurs noms, ainsi que de celui de leurs antennes, mais également à la nécessaire communication qui accompagne le lancement de ce nouveau label ;

Considérant par ailleurs que la réforme des centres d'animation se traduit également par la suppression des cours individuels de musique ;

Considérant qu'à compter de la saison 2017-2018, les 51 centres d'animation ne proposeront plus que deux offres d'enseignement musical : les cours semi-collectifs de 3 à 5 personnes ou les cours collectifs de 6 personnes ou plus ;

Considérant que cette refonte de l'offre d'enseignement musical comporte le risque évident de la fuite d'une partie des usagers qui se détourneront des centres d'animation faute d'y trouver une offre de cours particuliers ;

Considérant que cette « perte » d'usagers va de pair avec une « perte » de recettes pour les gestionnaires des centres d'animation, qui voient leur équilibre financier fortement mis à mal ;

Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains émettent le vœu que le Maire du 10^e et la Maire de Paris :

- précisent l'impact financier global de cette réforme en établissant le coût des mesures envisagées (déploiement du label Paris Anim' ; suppression des cours individuels) ;*
- établissent pour chacun des 51 centres d'animation une estimation du coût de la réforme, et notamment les conséquences financières pour les gestionnaires de la suppression des cours individuels. »*

Mme PAWLIK présente le vœu.

Mme SOUYRIS indique que la motivation de l'arrêt des cours individuels tient notamment au coût engendré, lié au nombre de salles. Le fait que davantage de personnes assistent à un cours est censé ne pas fragiliser l'équilibre financier des centres d'animation. Aussi ne comprend-elle pas la relation posée entre les deux éléments.

Quant à la recherche des éléments en lien avec les aspects financiers et éventuellement sociaux de la réforme, cette recherche est menée par la Municipalité, comme il convient dans ce cas.

M. FÉRAUD rappelle que Paris Anim' a pour but de donner une nouvelle dynamique aux centres d'animation et de générer plus d'inscrits. On peut escompter ainsi une hausse des recettes. Par ailleurs, il indique ne pas comprendre pourquoi il y aurait une baisse de recettes avec la suppression des cours individuels, car il y a une augmentation du nombre de cours collectifs ou semi-collectifs. Des amplitudes horaires plus importantes ont été instaurées. La Mairie doit être attentive, pour l'avenir, à d'éventuels effets pervers pouvant accompagner les conséquences financières de la réforme pour le gestionnaire des centres d'animation du 10^e.

Mme PAWLIK indique que les gestionnaires lui ont fait part dès maintenant des conséquences financières de cette réforme. Une perte d'usagers est en effet à craindre la première année, puisque les personnes qui avaient recours aux cours individuels se tourneront vers une autre offre.

M. FÉRAUD propose de passer au vote.

Le vœu est rejeté par 14 votes contre et 3 abstentions.

Vœu déposé par Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains, relatif aux nuisances dans le quartier de la Grange aux Belles

« Considérant notre attachement au vivre ensemble et à la mixité sociale ;

Considérant que le quartier de la Grange aux Belles regorge d'un véritable dynamisme et comporte de nombreuses richesses ;

Considérant que ce quartier, et plus particulièrement la place Robert-Desnos, et les rues alentour, nécessite toutefois une attention particulière pour que le vivre ensemble n'y soit pas mis à mal ;

Considérant que depuis plusieurs mois les habitants de ce quartier déplorent l'accroissement d'un certain nombre de nuisances dans le secteur ;

Considérant ainsi que, premièrement, les trafics en tous genres se sont accrus, en pleine zone résidentielle, avec leur lot de maux tels qu'affrontements entre groupes, pression exercée sur les habitants, etc. ;

Considérant que, troisièmement, de véritables rodéos, notamment de deux-roues, sont à déplorer tant de jour que de nuit, faisant craindre pour la sécurité des personnes, particulièrement des enfants nombreux dans le quartier, et nuisant à la quiétude du secteur ;

Considérant le courrier qui vous a été adressé en ce sens le 15 avril, afin de vous alerter sur cette situation et de vous demander de prendre les mesures adéquates ;

Considérant que les habitants du quartier se sont constitués en collectif et ont établi une pétition qui a recueilli un nombre particulièrement conséquent de signatures, afin d'exprimer leur exaspération face à cette situation ;

Considérant que leur voix doit être légitimement entendue ;

Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains émettent le vœu que :

- le Maire du 10^e intervienne auprès de la Préfecture de Police, afin que l'action des forces de police dans ce quartier soit renforcée et présente au prochain Conseil d'arrondissement les mesures spécifiques qui auront pu être mises en place ;

- *le Maire du 10^e propose, en lien avec les habitants du quartier, des aménagements urbains permettant d'éviter les nuisances liées aux rodéos et les diverses nuisances sonores. »*

Mme PAWLIK présente le vœu.

M. LE RESTE indique, que lors de la réunion du Comité de Pilotage de la Gestion Urbaine de Proximité en lien avec la Politique de la Ville, le 10 juin, divers problèmes ont été signalés pour ce quartier. Les différents acteurs de la Politique de la Ville se sont exprimés. Il y a en la matière un véritable sujet, qui ne doit cependant pas être instrumentalisé. Les élus communistes s'abstiendront sur le vœu déposé par le groupe des élus Les Républicains.

M. RAIFAUD confirme que le sujet est important. La question liée au renforcement de la présence des forces de police, sans qu'elle soit la solution exclusive, et la question des aménagements pour limiter la vitesse des deux roues sont des éléments qui entrent dans la discussion. Il serait positif que les Conseils de quartier soient acteurs de cette discussion, en associant tous les acteurs qui travaillent dans ce secteur géographique, et les signataires de la pétition, afin que les constats soient partagés, et que soient recherchées des solutions communes.

Les élus écologistes s'abstiendront sur le vœu.

Mme FAJGELES indique qu'il est important que chacun puisse en effet s'exprimer dans la recherche de solutions déterminées en commun, mais aussi acceptées au moment de leur mise en œuvre. Elle rappelle à cet égard le moment de la mise en place des barrières il y a quelques années. Néanmoins, les barrières peuvent par ailleurs difficilement empêcher l'entrée des deux-roues dans la zone.

Elle indique qu'elle a demandé à la section territoriale de voirie de rajouter des panneaux indiquant que l'on se trouve dans une zone piétonne. La réflexion autour de l'aménagement doit se poursuivre.

M. FÉRAUD rappelle également les difficultés qui ont suivi la mise en place des barrières pour matérialiser la zone piétonne, car des habitants n'en voyaient que les inconvénients. Des problèmes de délinquance et de vivre ensemble existent, dans une proportion sans doute inférieure à ce qui a pu être constaté par le passé, et il faut saluer la part prise par les acteurs divers de médiation sociale pour apaiser les tensions.

Concernant la présence des forces de police, le point est discuté avec le commissaire de police. M. FÉRAUD indique qu'il est, en cette période particulièrement, à l'écoute des préoccupations exprimées par le commissaire dans une hiérarchisation des priorités de la police. Il se veut compréhensif d'une organisation générale de la police, au vu des effectifs disponibles, effectifs dont on sait, par ailleurs, que lors du quinquennat précédent, ils ont subi de fortes baisses. Il ne lui paraît pas décent de demander des comptes au commissariat de police au vu du contexte actuel.

Même si le sujet évoqué est réel, il convient d'aborder les questions d'incivilités et de difficultés en termes de sécurité avec un peu plus de gravité et de responsabilité. Il manque au vœu divers éléments de contextualisation.

Mme PAWLIK signale que la réflexion sur les aménagements ne doit pas s'arrêter aux barrières, mais explorer toutes les pistes possibles.

Elle considère que les questions de sécurité sont insuffisamment abordées au sein du Conseil d'arrondissement.

Elle indique avoir un profond respect pour le travail effectué par les forces de l'ordre et en particulier dans le contexte actuel.

Enfin, elle signale que la question des nuisances constatées dans le quartier de la Grange aux Belles remonte à plusieurs années, bien avant la situation tendue actuellement vécue en termes d'exercice des missions des forces de l'ordre, sachant qu'elles sont également mobilisées autour des questions liées aux manifestations anti-loi Travail.

Elle estime que l'impossibilité de créer à Paris une police municipale est un véritable problème, là où d'autres villes confient à ces fonctionnaires le soin de traiter les questions de nuisances sonores.

M. BASSINO évoque le caractère surprenant d'un lien entre le droit de manifester pour tout syndicat et le traitement des nuisances sonores dans le quartier de la Grange aux Belles.

M. FÉRAUD indique ne pas encore avoir reçu de pétition émanant de 250 personnes, ce qui n'empêche pas que le problème soit réel. La solution au problème des rodéos dans des zones piétonnes se heurte au fait que des générations succèdent à d'autres.

Il ne votera pas contre le vœu, mais s'abstiendra, car il demande au commissaire de police d'avoir sur la Grange aux Belles une attention particulière. Il tenait à remettre le vœu dans un contexte plus global. La différence de vues entre la majorité et l'opposition quant à l'existence d'une police municipale existe depuis le début de la mandature.

Il propose de passer au vote du vœu.

Le vœu est adopté par 3 votes pour et 17 abstentions.

Vœu présenté par le groupe EELV relatif aux dépôts d'ordures par la société Challancin, sous-traitante de la RATP, à proximité des stations de métro

« Considérant le contexte difficile de l'espace public à proximité des gares et des stations de métro du 10^e ;

Considérant qu'une accumulation de sacs restant plusieurs heures sur la voirie donne une image dégradée de l'espace public et n'incite pas au respect des lieux ;

Considérant que les riverains signalent régulièrement auprès des élu-e-s et des services de la Ville des dépôts d'ordures provenant de la RATP à proximité de certaines stations de métro ;

Considérant l'exemplarité qui devrait être celle d'une entreprise chargée d'une mission de service public,

Sur proposition des élu-e-s EELV, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville fasse preuve de la plus grande fermeté à l'égard des dépôts d'ordures à proximité des stations de métro, quand bien même ces déchets seraient ceux de la RATP, en appliquant les amendes prévues ;*
- Qu'un protocole soit signé entre la RATP et la Ville afin de coordonner mieux les horaires de sortie des ordures avec le passage des engins de la propreté ;*
- Que des bacs mobiles soient mis en place afin d'éviter le dépôt de sacs à même le sol. »*

M. RAIFAUD expose le contenu du vœu.

Mme PAWLIK signale que les élus du groupe Les Républicains voteront le vœu, car il est de bon sens, dès lors qu'il est question de dépôts sauvages sur la voie publique. L'image est dégradée, et un effet d'entraînement est à craindre. La RATP a le devoir de contrôler ses sous-traitants.

Elle souhaite savoir ce qui a pu être fait pour régler ce problème au niveau de la RATP avant le dépôt du vœu.

Mme FAJGELES indique que les questions de ce type sont abordées de façon généralement orale entre les représentants des deux structures. Il est sans doute plus opérant que les éléments soient écrits. La RATP n'est pas inactive puisqu'elle réalise des contrôles inopinés de ses prestataires. En leur imposant un cadre plus contraignant et en les verbalisant un peu plus, une amélioration de la situation pourrait être obtenue.

Mme FAJGELES rappelle qu'en septembre des brigades concentreront leur activité sur la prévention des incivilités. La verbalisation sera plus efficace, y compris pour la RATP.

Il est proposé de passer au vote du vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 54.